

LE FIVA CONTRE LES VICTIMES A DOUAI

* Lire page 8

ÇA SUFFIT ! NON AU PLAN D'AUSTÉRITÉ

* Lire page 5

AMIANTE : LE POINT ET LE PROCÉS ROXEL

* Lire pages 3, 4

UPR
Sud

☎ 05 56 70 79 00

☎ 05 56 70 79 34

☎ fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

Le Lien des **Sud**

Préretraités & Retraités de SNPE et ROXEL

* Union des Préretraités et Retraités Sud de SNPE & ROXEL *

Visitez notre site internet : sudsnppe.fr



Jeudi 1^{er}
Décembre 2011

Refusons de payer leur dette !



berlich@gmail.com



Complémentaire santé et vente de Sme à Safran **Quels choix pour les retraités ?**

☛ Au 1^{er} janvier 2012 les actifs de SME quittent le contrat groupe Verspieren pour passer au contrat groupe Safran. Avec des incidences scandaleuses pour des adhérents retraités. Quels choix pour les préretraités et retraités ?

* Lire en pages 6, 7, 8, 9 *



**Repas de Fin
d'Année des
Préretraités
et Retraités**

Jeudi 15 Décembre
(voir document joint)

Cher Adhérent(e),

○ L'année qui s'achève ne sera pas celle du bien-être social. Ceux qui dirigent s'entêtent à nous faire payer leurs dettes et leur crise, et à exonérer les patrons des cotisations sociales, un acquis, dans la souffrance, des précédentes générations. Retraites, sécu ou autre ; c'est toute notre protection sociale qui est mise à mal pour le bien-être de quelques fortunés. Plus que jamais, l'heure est à... la résistance !



FAITS ET MEFAITS

La revue des faits et méfaits

☐ 1^{er} octobre 2011

Impôt seigneurial pour les victimes du medef

■ Malgré les frais d'avocats et tutti quanti, il y a encore des serfs qui attaquent leurs seigneurs aux prud'hommes. Au château, on n'aime pas ça. Du tout. Alors, dans le cadre des corvées imposées au peuple pour payer la dette des maîtres, sa majesté a décidé d'instaurer une gabelle de 35 € à chaque dossier de serf déposé. En attendant, qui sait, l'instauration d'une immunité patronale à l'image de celle qui régit la présidentielle ?

☐ 5 octobre 2011

A la niche (fiscale)... les malades !

■ A la recherche des niches fiscales partout ailleurs que dans les portes-feuilles des fortunés, le gouvernement avait l'intention de taxer les parcs d'attractions et donc leurs tarifs. Mais les patrons des parcs, amis du président, ont fait savoir que cela ne leur plaisait pas. Le gouvernement a fait machine arrière et a doublé la taxe sur les mutuelles de santé. Là, pas de patron pour protester, que des pauvres, des salariés et des malades ; du menu fretin. Les mutuelles sont de moins en moins accessibles au commun des mortels, et les



tarifs s'envoleront de nouveau en 2012. Mais, quelle idée, aussi, de vouloir se soigner quand on n'en a pas les moyens ?

☐ 22 novembre 2011

Salarié au bord de la crise... de nerf !

■ « Avec la crise, la sortie des 35 h est inéluctable » a clamé le bien vivant Copé. La crise ? Un petit effort de mémoire suffit pour se rappeler que lui et ses amis voulaient supprimer les 35h bien avant l'arrivée de leur crise. Ce n'est donc pas la sortie de la crise qui est inéluctable... mais la suppression de nos droits et acquis. De quoi piquer une crise, pour de vrai !

☐ 24 novembre 2011

La pensée des temps modernes

■ Autrefois, il y avait des gens qui braquaient les banques. Aujourd'hui, c'est le contraire.

☐ 15 novembre 2011

Marabouts

■ « Voler c'est pas bien » a déclaré N. Sarkozy à Bx, sous le regard enthousiaste des gardes mobiles. Il ne s'adressait pas aux patrons qui ne payent pas les cotisations sécu, à l'industrie pharmaceutique, ou à ces médecins qui soulagent avant tout notre porte-monnaie. C'était à nous, voleurs présumés : + 1 jour de carence maladie.

Mais il fallait d'abord opposer les salariés entre eux. Gros mensonge, car si les salariés fonction publique n'ont pas de jour de carence, c'est au même titre que 70% des salariés du privé qui ont un accord payant ces jours de carence. C'est pourquoi le 4^{ème} jour du privé a été abandonné, le temps de choisir un autre méfait !

Dans la série « les cons ça osent tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît », la palme revient au ministre Wauquiez : « si quand vous tombez malade, cela n'a pas d'impact sur votre salaire, ce n'est pas très responsabilisant ».

Notre marabout de luxe a trouvé la potion qui guérit tout : baisser le salaire. Ce vaccin -qui ne serait pas efficace sur les fortunés qui nous dirigent- a la même efficacité que celui disponible aux USA, et que raille P.Timsit : « Tu peux pas payer ? T'es pas malade ! »



Travailleurs de l'Amiante

Les préjudices amiante sur SME et ROXEL

□ Le 16 août, le tribunal des prud'hommes de Bordeaux a donné raison aux premiers plaignants de SME sur le préjudice d'anxiété ; 8000 € ont été accordés à ce titre à chacun.

Mais il y a eu appel sur ce jugement et nous attendons la date du nouveau procès. En attendant, le jugement étant exécutoire, l'indemnité a été versée aux intéressés (déduction faite des frais d'avocats), mais, attention, elle peut être reprise en cas de jugement inverse.

Ce même tribunal nous a débouté par contre sur le préjudice économique, suivant en cela le jugement de la cour de cassation pour ZF Masson et Ahlstrom. Toutefois, cela n'est pas terminé puisque ces deux jugements cassés de ZF Masson et Ahlstrom ont été renvoyés en appel.

Une seconde série de dossiers SME et ROXEL sont passés en conciliation et attendent une date de procès. Enfin de nouveaux dossiers sont en cours d'élaboration et d'envoi à l'avocat.

Nous sommes à votre disposition pour vous permettre de préparer un dossier de ce type. Nos permanences : tous les jeudis de 12h30 à 15h30.

Un changement : la mesure scandaleuse du gouvernement qui taxe à 35 € tout dépôt de dossier prud'hommes. Cette taxe, applicable au 1^{er} octobre, a été refusée par le sénat, validée par le conseil constitutionnel, et le parlement a le dernier mot.

Qu'il n'y ait plus que ceux qui ont les moyens financiers qui puissent se payer un procès, voilà la justice qui plaît à nos gouvernants !

► lire aussi le compte-rendu du procès de Roxel du 3 novembre en page 5



★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

SUIVI MEDICAL AMIANTE

■ Un projet d'arrêté valide le scanner comme examen de référence dans le suivi amiante. L'espace entre 2 scanners (Exposition forte = 5 ans, intermédiaire = 10 ans) correspond aux recommandations de la HAS et de l'Andeva. Toutefois, Allo Amiante considère impossible qu'il n'y ait pas de visite d'un médecin durant cet intervalle, craint l'ambiguïté entre exposition forte et intermédiaire, la disparition des examens respiratoires, et regrette l'absence de visite en fin de carrière.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

PLAFOND DE LA SECU 2012

■ Le plafond mensuel sécu qui sert au calcul de nombreuses prestations et cotisations sera de 3031 € (+ 2,9%) en 2012.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

LE SENS DE L'ABSORPTION

■ Quelques jours après que le CCE ait donné son avis sur Hérakles, celui-ci est caduque. L'Etat impose d'inverser le sens de l'opération : ce n'est plus SPS qui reprend SME, mais l'inverse. Si personne ne connaît le détail des conséquences de cette annonce, elle prouve... que rien n'est garanti.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

PROCES POUR LA PENSION

■ Plusieurs procès sont engagés en raison du refus de la CARSAT de recalculer la pension amiante. Pour les partants à compter du 1.01.10, il s'agit de contester la validité du nouveau décret. Pour ceux qui étaient partis avant, contestation de la forclusion ou de la prescription quinquennale.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★



Procès Préjudices Amiante

Le Procès Roxel du 3 novembre

❑ **Après le résultat du 16 août du procès SME, s'est tenu le 1^{er} procès de Roxel devant un juge départiteur. Délibéré : 9 janvier**

Jeudi 3 novembre s'est tenu le procès en préjudices renvoyé devant un juge départiteur pour la 1^{ère} série de dossiers concernant les non-cadres de ROXEL.

Notre avocat, fera une plaidoirie sur l'Amiante en général et sur St Médard. Il s'appuiera sur le rapport de l'inspection du travail qui disait que *« l'amiante était entreposée sans précaution, utilisée sans protection particulière ; les salariés ont été sévèrement exposés aux risques d'inhalation »*.

Il démontrera que beaucoup étaient polyvalents, tournaient sur les postes de travail, et se déplaçaient dans l'entreprise. Roxel *« ne pouvait pas ne pas savoir les dangers de l'amiante et n'a pas respecté la sécurité »*. C'est pour cela que Roxel a été mis sous décret amiante.

Il cite l'Assurance maladie qui chiffre les conséquences *« à 100000 morts et plusieurs centaines de milliers de malades sur la période 1995-2025 »*. Il réclame *« la reconnaissance du préjudice d'anxiété, du préjudice économique et du préjudice lié au bouleversement engendré par cette situation »*.

La plaidoirie de Roxel sera en majeure partie consacrée à tenter de faire valoir son irresponsabilité jusqu'en 1995, date de reprise d'une partie de la production par CELERG/ROXEL : *c'est pas moi, c'est la SNPE*.

D'un point de vue juridique elle n'en apportera pas la preuve, ne communiquant pas l'intégralité des documents de cession, se contentant d'un bout de papier peu parlant et extrait de son contexte.

D'un point de vue moral, nous parlons pourtant bien du même site, des mêmes ateliers, des mêmes machines, des mêmes salariés... et des mêmes patrons et membres de direction ! L'irresponsabilité est donc évidente... d'avoir fait travailler des salariés sur l'amiante sans protection.

L'autre partie de la plaidoirie de Roxel sera consacrée à considérer qu'à partir de 1995 il y avait peu d'amiante sur Roxel, et, quand il y en avait, la protection mise en place était... top niveau de chez top niveau !

En conséquence, si les salariés ont inhalé des fibres d'amiante, *« c'est de leur faute à eux »* (authentique !) car ils n'ont pas respecté cette protection !

Une protection dont on garde un souvenir récent (2003) : des masques plaqués sur le visage, eux-mêmes composés d'amiante en état de décomposition, ce qui permettait de respirer à plein poumon cette protection amiantée de top niveau !

De plus, Roxel n'hésitera pas à développer des inepties en chargeant individuellement les plaignants, par exemple, en reprenant, des *« avertissements »* obtenus durant la carrière, et n'ayant à rien à voir avec l'inhalation des fibres d'amiante.

Domage que les personnels en activité n'entendent pas ces plaidoiries, car elles permettent d'appréhender les superbes causeries des dirigeants, et le respect qu'ils portent au personnel, même quand celui-ci est victime d'une situation menaçant sa santé et sa vie. Délibéré : 9 janvier.





Austérité

Refusons de payer leur dette !

❑ **Les plans d'austérité se succèdent et n'ont qu'un seul but : faire payer au prix fort leur crise par les salariés et les retraités !**

Le deuxième plan d'austérité du gouvernement risque de ne pas être le dernier s'il n'y a pas de mobilisations d'ampleur. Au nom de la dette, les gouvernements et les institutions européens veulent faire payer la crise à la majorité des populations en occultant les véritables causes et les responsables de ce marasme.

Favorables aux riches

Le problème essentiel est le manque de recettes. La crise a conduit à l'augmentation des déficits par la baisse des recettes fiscales, le renflouement des banques et le plan de relance. Contrairement aux affirmations du MEDEF et du gouvernement, les dépenses publiques ont baissé de 55 % en 1993 à 52 % du PIB en 2007.

Depuis des années, les différents gouvernements font des cadeaux aux plus riches. Les niches fiscales et les exonérations de cotisations patronales, génèrent un manque à gagner considérable.

La fraude fiscale, qui rapporte d'abord aux patrons et aux ménages les plus riches, coûte au budget de l'Etat 40 à 50 milliards par an.

Sans ces cadeaux, la France aurait connu un excédent budgétaire en 2006, 2007 et 2008 et le déficit lié à la crise aurait été en 2009 de 3,3 % au lieu de 7,5 % du PIB.

Au niveau mondial et européen, les politiques ultralibérales ont favorisé la libre circulation des capitaux, l'explosion des produits financiers opaques, la course aux profits. En France, les profits ont explosé et 180 milliards d'€ supplémentaires par an

ont alimenté les bulles spéculatives au lieu de profiter aux salariés et à l'emploi.

Pas payer leur dette !

Les dernières mesures de N. Sarkozy attaquent une fois de plus les couches moyennes et populaires en sauvegardant l'essentiel des privilèges des nantis.

► Le relèvement du taux de TVA de 5,5% à 7%, hors produits dits de première nécessité, va grever le pouvoir d'achat des plus modestes, et on peut craindre une généralisation à terme du taux de 7%.

► La non indexation sur l'inflation des seuils du barème de l'impôt sur le revenu, des prestations familiales et des aides au logement nous frappent durement.

► L'avancement à 2017 du relèvement de l'âge de la retraite à 62 ans va obliger ceux nés entre 1952 et 1956 à cotiser davantage et à partir plus tard.

► Cela s'ajoute aux diverses attaques : taxe sur les mutuelles santé, sur les

prud'hommes, jours de carence etc... qui frappent durement les salariés, retraités, chômeurs, et dessinent une société où seuls ceux qui auront les moyens pourront accéder à des droits vitaux de santé, de consommation, de justice.

Dans le même temps, de nombreux acquis fiscaux (d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur la fortune dont la baisse de 2 milliards d'€ n'est pas remise en cause) sont maintenus. Aucune mesure forte de taxation du capital n'est prise. Il est temps de reprendre le chemin des mobilisations !





Contrat Santé des Retraités et Préretraités SME

Changement de situation au 1er janvier

❑ **Au 1^{er} janvier 2012, les actifs de SME adhéreront au contrat groupe santé de Safran. Avec des conséquences pour les retraités et préretraités de SME adhérents actuels au contrat Verspieren.**

A compter du 1^{er} janvier 2012, les actifs de SME adhéreront au contrat SAFRAN, et quitteront le contrat SME géré par Viersperen.

Verspieren a prévenu ces jours-ci, par courrier individuel (sans autre prévenance alors qu'il s'agit de la suite d'un contrat de groupe obligatoire en activité !) leurs adhérents *ouvriers et employés* d'un nouveau tarif en 2012 en très forte hausse pour un couple et un couple avec enfants à charge.

De fait, ce tarif modifie toute la structure de la cotisation du contrat ouvrier qui devient individuelle, calculée sur le pmss, au lieu de 5,71% du montant des pensions. Cela engendre des hausses autour de 70 % pour un couple et autour de 120 % pour un couple avec 1 enfant !!

Nous avons communiqué tous les éléments à notre avocat concernant la légalité de cette décision sur le fond, par rapport à la loi Evin, et sur la forme pour les délais de prévenance. A suivre.

Pour les A.M et cadres, qui étaient déjà dans une formule de calcul individuel, la cotisation est augmentée à 3% du pmss (au lieu de 2,73%) soit 90,93 € (au lieu de 80,42 €), soit + 13% d'augmentation !

SME étant SAFRAN, tant du côté de SNPE que de SAFRAN, les directions paraissent se moquer de ce qui arrive aux retraités. Des demandes ont été faites, y compris sur un délai de rétractation en 2012. Comment accepter le délai... au 15 décembre (15 jours / 3 semaines) de verspieren ?!

LA SANTÉ N'EST PAS UNE MARCHANDISE...



Quant au contrat safran, tous les retraités n'y auraient pas accès, et il est cher. Le point des offres en présence :

Quel choix ?

► Ceux qui partiront en préretraite à partir du 1.1.12

☞ Conserver un des 3 contrats Safran financé en partie par l'entreprise (accords préretraite amiante) jusqu'à la retraite. Puis tarif plein en retraite.

☞ Adhérer à la retraite à un des 2 contrats du Pavillon Mutualité, ou celui de Myriade, ou à celui de son choix

► Ceux qui sont en préretraite amiante et qui le seront encore au 1.1.12 :

☞ Adopter le contrat Safran au tarif des actifs avec participation employeur. SME prendrait à sa charge la hausse de cotisation résultant de ce contrat (sauf pour le supplément entre santé et santé + qui est à la charge du préretraité).

☞ Les préretraités vont recevoir un courrier d'ici la fin du mois pour passage au contrat SAFRAN (contrat verspieren terminé).

☞ Adhérer à un des 2 contrats du Pavillon, ou celui de Myriade, ou celui de son choix, mais sans participation employeur.

► Ceux qui sont à la retraite au 1.1.12 :

☞ Ceux qui sont chez Verspieren, pourraient adhérer au contrat safran ou rester chez Verspieren aux nouvelles conditions.

☞ Adhérer à un des 2 contrats du Pavillon, ou celui de Myriade, ou celui de son choix.



Contrat Santé des Retraités et Préretraités SME

Changement de situation au 1er janvier

Les Tarifs (2012) pour les Retraités

► **VERSPIEREN Ouvriers et Employés** : Au lieu de 5,71% de la retraite (environ 80 € ou 90 €) pour couvrir la famille, Verspieren « propose » 3 contrats :

L'option de base, avec des prestations ridicules au tarif de 60,62 € (seul) 109,42 € (couple) 27,28 € (enfant). L'Option 1, avec des prestations en baisse par rapport au contrat actuel, au tarif de 76,99 € (seul) 138,21 € (couple) + 34,86 € (enfant).

L'option 2 est le maintien du même contrat qu'en activité mais avec un tarif de 90,93 € (seul) 157,61 € (couple) + 40,92 € (enfant).

► **VERSPIEREN A.M et Cadres** : 3 % du pmss soit 90,93 € par adulte (181,86 € pour le retraité et conjoint) + 1,42% du pmss par enfant (43,04 €)

► **PAVILLON MUTUALITE** : Contrat 300 : 60,68 € par adulte (121,36 € pour le retraité + son conjoint) et 37,22 € par enfant. Contrat 400 : 73,08 € par adulte (146,16 € pour le retraité + son conjoint) et 45,15 € par enfant.

► **MYRIADE** : 58,15 € par adulte (116,30 € pour le retraité + son conjoint). *Tarif en cours de validation.*

Et les prestations ?

Les contrats Verspieren option 2 et Safran et safran+ offrent de meilleures prestations. Le contrat Safran a des garanties identiques ou proches à Verspieren, comme les frais réels sur les chirurgiens et anesthésistes en hospitalisation, et sur nombre de prestations. Il est meilleur sur le dentaire et l'optique. Mais il est plus cher.

	Verspieren	Safran	Safran +
Honoraires	210 % de TC	170 de TC	220 % de TC
Spécialistes	210% de TC	220 % de TC	320% de TC
Radiologie	210% de TC	170 % de TC	170% de TC
Analyses	180 % de TC	160 % de TC	160 % de TC
Medec. douce	200 €	60 €	60 €
Proth.dentaire	Jusqu'à 376 €	Jusqu'à 546 €	Jusqu'à 635 €
Lunettes	Jusqu'à 570 €	Jusqu'à 1287 €	Jusqu'à 1608 €

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur cette question. Pages suivantes, pour vous aider : comparatif entre les deux contrats Verspieren et les mutuelles Pavillon et Myriade.



Les Cotisations Retraités des Contrats Safran

■ Il existe 3 contrats SAFRAN, dont voici le montant 2011 des cotisations pour un retraité (*) :

► **Convention Santé** : Un contrat de niveau faible, inférieur aux contrats du pavillon, pour une cotisation de 68,99 € par adulte (137,98 € par couple). Enfants compris.

► **Safran santé** : pour une cotisation de 107,33 € par adulte (214,66 € par couple). Enfants compris.

► **Safran Santé +** : contrat « optionnel » pour une cotisation de 120,09 € par adulte (240,18 € par couple). Enfants compris.

(*) Chez SPS, le montant de ces cotisations est momentanément minoré de manière dégressive par utilisation d'un fond de réserve en voie d'extinction (- 6 €, cette année, - 4 € ensuite). Il s'achève bientôt.

De plus, la cotisation retraité reçoit une aide du C.E dont le montant est dépendant des ressources du retraité. Le CE SPS reçoit une subvention du double du CE SME : 5,2% de la masse salariale au lieu de 2,6% chez SME. Nous ne savons pas ce qu'il va advenir de cette situation disparate dans les négociations à venir.



Contrats Verspieren et Contrats Mutuelles

(Comparatif réalisé pour des contrats retraités au tarif 2012) : 1^{ère} partie

Tarifs 2012	SNPE op2	SNPE op1**	MYRIADE	PAVILLON 1	PAVILLON 2
Ouvriers Employés	Seul 90,93 € (3 % pmss) Couple 157,61€ (5,20 % pmss)	Seul 76,99 € (2,54 % pmss) Couple 138,21€ (4,56 % pmss)	58,15 € par adulte (tarif 2012 à valider)	60,68 € par adulte	73,08 € par adulte
AM / cadres	Par adulte : 90,93 € (3 % pmss)				
Enfants	Ouvrier/Employé 40,92 € (1,35 % pmss) AM/Cadres 43,04 € (1,42 % pmss)	Ouvrier/Employé 34,86 € (1,15 % pmss)	34,91 €/enfant (gratuit au-delà de 2) Couple & 1 enfant et + : 151,20 €)	37,22 € (gratuit au-delà de 2)	45,15 € (gratuit au-delà de 2)

Prestations	SNPEop2	SNPEop1	MYRIADE	PAVILLON 1	PAVILLON 2
-------------	---------	---------	---------	------------	------------

Hospitalisation

Honoraires	C = Conventionné : Frais réels NC = Non conventionné : 90% frais réels	C = 300% de TC	C = 100% de TC	C = 100% de TC	C = 100% de TC
Honoraires dépassement K/KC			C = 140% de TC	C = 150% de TC	C = 150% de TC
Honoraires radiologie Z			C = 120 % de TC	C = 120 % de TC	C = 120 % de TC
Frais de séjour			C = 100% de TC	C = 100% de TC	C = 100% de TC
Forfait jour hospitalier	Frais réels 18 €	Frais réels 18 €	18 €/jour	100 % du TSS 18 €/jour	100 % du TSS 18 €/jour
(*) Chambre particulière	2% du Pmss (60,62 €)	1,5% pmss (45,46 €)	55,64 € /jour (limité en durée*)	55,64 € / jour (limité en durée*)	55,64 € / jour (limité en durée*)
Frais Accom- pagnant	1% pms/jr (30,31€) (lit/acc/enfant - 12 ans)	----	26 € par jour (10 jours)	27,50 € (10 jours)	27,50 € (10 jours)
Télévision	----	----	3,5€/jour/10jours	----	----
Transport ambulance	195% ou 240 % TC	195 % TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC

Soins Médicaux

Honoraires médicaux C	210 % de TC	210 % de TC	125 % de TC	150 % de TC	200 % de TC
Honoraires médicaux NC	Généraliste : 25% du TC. 80% frais réels limité à : 3% pmss spécialiste et 6% professeurs.	?	----	----	----
Soins auxiliai- res médicaux	180 % de TC	180 % de TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Médecines douces	5 séances à 40 €/an ***	----	----	120 €/an (non remboursé sécu)	150 € /an (non remboursé sécu)
Analyses	180 % de TC	180 % de TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Radiologie	210 % de TC	210 % de TC	125 % de TC	150 % de TC	200 % de TC
Pharmacie	100% de TC	100% de TC	100% de TC	100 % de TC	100 % de TC
Orthopédie Petit appareillage	195 % de TC	195 % de TC	250 % de TC	300 % limité à 300€/an/type prothèse	400 % limité à 300€/an/type prothèse
Appareillage acoustique	195 % de TC (389 €)	195 % de TC (389 €)	100 % de TC (199 €)	300 % limité à 300€/an/type prothèse	400 % limité à 300€/an/type prothèse



Contrats Verspieren et Contrats Mutuelles

(Comparatif réalisé pour des contrats retraités au tarif 2012) : 2^{ème} partie

Prestations	SNPE op2	SNPE op1	MYRIADE	PAVILLON 1	PAVILLON 2
-------------	----------	----------	---------	------------	------------

Cures

Honoraires cures	Complément sécu dans la limite de 1% pmSS/21 jrs (636,51 €)	----	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Forfait cure			----	+ 110 € par an	+ 110 € par an

Dentaire

Soins dentaires	Frais réels	100% de TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Prothèses C	350 % de TC <small>et 2 implants 500 €/an</small>	210% de TC	250 % de TC	300 % de TC	400 % de TC
Prothèses NC	140 % de TC 150 €	----	250 € par an	300 € par an	400 € par an
Orthodontie C	300 % de TC	----	250 % de TC	300 % de TC	400 % de TC
Orthodontie NC	90% frs réels limite à 140% TC (150 €)	----	6 % du pmSS (181,86 € / an)	10 % du pmss (303,10 € / an)	10 % du pmss (303,10 € / an)

Optique

Monture et/ou verres	Mini : 4% par verre et monture, (total 12 % pmSS = 363,72 € + suivant dioptries = 570€ maxi	1,5% pmss par verre (45,46 € par verre) et 2% (60,62 €) monture = 151,54 €	8 % du pmSS (+ 100% de TC) (limité 1/an/pers) = 242,48 € (+ 100% TC)	100 % du TRSS + 320 € par an et par personne	100 % du TRSS + 400 € par an et par personne
Forfait lentilles acceptées ou refusées (ou jetables) par SS	Acpt : 4% du pmSS illimité par lentille. (121,24 € x2) Refusées: 80 % frais limité à 6% du pmSS par an/par paire (181,86 €)	Acpt : 2% du pmss par lentille (60,62 € x 2) Refusées SS : 80% frais réels limité à 2% pmss paire (60,62 € paire)	4% du pmSS limité à 1 fois par an par personne : 121,24 € par paire	Acpt : 100 % du TRSS + 320 € / an par paire Refusées : 160 € / an	Acpt : 100 % du TRSS + 400 € / an par paire Refusées : 200 € / an
Chirurgie oculaire	350 € / oeil	----	100 € / oeil/an	370 € / oeil	370 € / oeil

Divers

Forfait Maternité	1000/1200 pts AGIRC (423,3 € à 508 €)	----	----	230 € si adhésion enfant	230 € si adhésion enfant
Heures de Ménage	0,15 % pmss/heure	----	----	----	----

- ▶ Il s'agit des remboursements sécu + mutuelle
- ▶ PmSS: plafond mensuel sécu (3031 € au 1.01.12)
- ▶ C = Conventionné, NC = Non conventionné

- ▶* Voir limitations de durée dans contrats
- ▶** Option1 pas, pour l'instant, proposée aux A.M
- ▶*** chiropractie, ostéopathie, acupuncture



Le Fiva contre les victimes à Douai

□ La décision de la cour d'appel de Douai a été un choc. Celle-ci a inversé sa décision sur la rente maladie professionnelle versée par la sécurité sociale aux victimes de l'amiante !

Dans un 1^{er} temps elle avait jugé que la rente de la sécu ne devait pas être déduite de celle du Fiva lorsque la caisse ne détaillait pas les préjudices. Dans un 2^{ème} temps, elle a jugé qu'elle devait être déduite !

Le FIVA a aussi manifesté un acharnement en présentant une autre demande concernant le calcul de la rente.

Dans son 1^{er} arrêt, la Cour avait accepté le calcul défendu par l'Andeva. Elle a maintenant validé celui du Fiva défavorable aux victimes ayant des petits taux d'incapacité. Elle plonge ainsi des victimes dans une situation financière critique.

La situation des victimes concernées par l'arrêt de Douai, est préoccupante. Certaines d'entre elles, condamnées à rembourser une partie des sommes octroyées légalement, se trouvent aujourd'hui devant une situation délicate.

Dès le jugement, l'Andeva a saisi le ministre pour lui demander d'annuler le jugement et de geler la dette des victimes. Dans sa réponse, X. Bertrand dit « *faire confiance à la nouvelle présidente du FIVA, pour un traitement au cas par cas* ». Cela ne nous satisfait pas !

avec Allo Amiante : association girondine (de l'Andeva) dont nous sommes membre.

Rendez-vous

13 dec



Rassemblement contre l'Austérité

🕒 Appel intersyndical.
11h 30 Préfecture de la Gironde à Bordeaux

15 dec



Repas de fin d'année des retraités et préretraités

🕒 12h Cafétéria SME (salle annexe)

26 jan



Réunion Retraités Préretraités Sud de SME & Roxel

🕒 14 h à la Cafétéria SME



Retrouvez toutes nos infos sur le web :

sudsnpe.fr



-FAUVOUR-

LES MAUX DE LA FIN

[Dans cette période de « rigueur », il y a, quand même, de bonnes nouvelles. Ainsi, le gouvernement Fillon a décidé de supprimer la taxe sur les nuits dans les hôtels de luxe.

Une taxe dont l'impact sur le tourisme -social, bien sûr- aurait été bien plus dramatique que toutes celles limitant l'accès aux soins de santé. Son retrait devrait permettre, en outre, d'établir plus de justice et d'égalité. Débarrassé de cette ponction scandaleuse, qui créait une barrière infranchissable à l'accès des palaces, nous pourrions désormais réserver à convenance. Et profiter par exemple d'une suite à l'hôtel Majestic de Cannes pour la modique somme de 37000 € la nuit, comme vient de le faire le rigoureux président Sarkozy lors du G vain.]